



Saisie conservatoire

Par BB21

Bonjour,

J'ai effectué une saisie conservatoire par mon avocat, juge et huissier. Le JAF par décision l'a autorisé. Les sommes vont être prises à la banque et virées au bout d'un mois à l'huissier, l'huissier va les virer à mon avocat qui dit les garder 21 jours avant de me les virer sur mon compte.

L'huissier qui a été payé dit garder un pourcentage de cette somme avant de la virée?

L'avocat qui a été payé me dit garder un pourcentage de cette somme et garder une partie de la somme avant de me la virer?

De 200 000 euros saisis, je me retrouve avec 120 000 euros, est ce bien légal?

Merci pour votre réponse

Par osram

Bonjour,

80 000 euros d'honoraires me paraît très excessif...en ce qui concerne l'avocat, vous avez signé une convention, relire le passage des honoraires.

Je ne connais plus les tarifs des huissiers, voir sur le net.